



**Département Scientifique  
Mathématiques, Informatique,  
Physique et Systèmes**

**ANNEXE AUX STATUTS  
RELATIVE A LA PLATEFORME TECHNOLOGIQUE POUR LA RECHERCHE  
« MESO-CENTRE DE CALCUL HAUTE PERFORMANCE »  
DITE « MESO@LR »**

**PREAMBULE**

L'objet de la présente annexe est de préciser le mode de fonctionnement de la plateforme [Meso@LR](#) (anciennement HPC@LR) de l'Université de Montpellier. [Meso@LR](#) est un centre de compétences en calcul haute performance et haut débit destiné à tous les domaines scientifiques.

L'ensemble des termes relatifs aux fonctions citées dans les présents statuts s'entendent au genre féminin et masculin.

**TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 1 – OBJET ET PERIMETRE**

Il est créé au sein de l'Université de Montpellier (UM), une plateforme technologique pour la recherche dénommée Meso@LR et localisée à l'adresse suivante : bât. 13, cc13004, Place Eugène Bataillon, 34090 Montpellier.

Cette plateforme est rattachée au Département Scientifique (DS) MIPS. Cette plateforme est d'intérêt général pour l'ensemble de l'UM.

**ARTICLE 2 – MISSIONS**

La plateforme Meso@LR concourt à la réalisation de la politique de recherche et de formation de l'établissement et de ses partenaires publics et privés. Elle a pour mission de :

- mettre à disposition des ressources mutualisées et architectures de pointe de calcul intensif (High Performance Computing – HPC) et de traitement massif des données (High Troughput Computing – HTC)
- soutenir et organiser des activités pédagogiques et de formation sur ces mêmes thèmes, dans le cadre de travaux pratiques, de workshops, etc.

Ces missions sont destinées aux structures de la recherche, UFR, Écoles et Instituts de l'UM, et peuvent être réalisées pour des unités de recherche externes à l'établissement ou des partenaires privés, selon les modalités et tarifications votées par le Conseil d'administration de l'UM, après avis du Conseil d'Orientation de Meso@LR et de la Commission recherche du Conseil académique.

## TITRE II – DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

### ARTICLE 3 – DIRECTEUR

#### 3.1 – Désignation

Le Directeur est désigné parmi les personnels de catégorie A<sup>1</sup> de l'UM ou d'établissements co-tutelles des structures de recherche de l'UM.

Il est nommé par le Président de l'Université, sur proposition du Conseil du DS de rattachement, en accord avec les directeurs des DS concernés et après avis de la Commission de la recherche du Conseil académique.

Son mandat est d'une durée égale à celle du contrat d'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, le Président de l'Université nomme le directeur du DS comme administrateur provisoire investi des missions du Directeur pour une durée maximale de six mois.

Le Président de l'Université peut mettre fin au mandat du Directeur avant son terme échu, à la demande de ce dernier ou à la demande motivée du Conseil du DS. Dans ce dernier cas, le Conseil du DS transmet cette demande, pour avis, à la Commission de la recherche du Conseil académique.

#### 3.2 – Compétences

Le Directeur convoque le Conseil d'Orientation sur la base d'un ordre du jour qu'il a arrêté. Il prépare et met en œuvre les avis, propositions et consultations rendus par le Conseil d'Orientation.

Le Directeur assure la veille technologique et prépare les développements à venir, il assure la gestion administrative et financière de Meso@LR, ainsi que l'encadrement des personnels qui lui sont affectés, tels que décrits dans le document spécifique « Moyens de la plateforme Meso@LR » approuvé en Commission de la recherche du Conseil académique

Le Directeur établit le rapport d'activité annuel et le budget prévisionnel de Meso@LR. Il présente le bilan d'activité et financier de Meso@LR à la Commission de la recherche du Conseil académique lors de la campagne d'évaluation de l'établissement.

Le Directeur peut recevoir délégation de signature du Président de l'Université.

Dans le cadre de la stratégie annuelle définie par le Conseil d'Orientation, il peut répondre aux appels à projets ou déposer des demandes de moyens en lien avec les activités de la plateforme après avis du Directeur de DS MIPS impliqués dans l'activité de la plateforme. Il en informe alors le Conseil d'Orientation.

### ARTICLE 4 – CONSEIL D'ORIENTATION

Il est institué, au sein de Meso@LR, un Conseil d'Orientation.

#### 4.1 – Composition

##### 4.1.1 – Membres de droit

Sont membres de droit du Conseil d'Orientation :

- > Le Vice-président chargé de la recherche de l'UM ou son représentant ;
- > Le Vice-président en charge des systèmes d'information de l'UM ou son représentant ;

<sup>1</sup> Est entendu comme étant personnel de catégorie A : un Enseignant-Chercheur (PR, MCF, PU-PH et MCU-PH), un Chercheur (CR et DR), un cadre des EPIC (scientifique ou non), un Ingénieur de Recherche, un Ingénieur d'Etude ou un Assistant Ingénieur.

- > Le Directeur du DS MIPS ou son représentant ;
- > Le Directeur de la plateforme Meso@LR.
- > Un représentant de la Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche de la Région Occitanie,
- > Un représentant de la Direction du Développement Economique de l'Emploi et de l'Insertion de Montpellier Méditerranée Métropole,
- > Un représentant de la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie Occitanie (DRRT).

#### 4.1.2 – Membres désignés

Le Conseil d'Orientation comprend de plus 6 membres désignés :

- > un représentant BIATS ou ITA élu parmi les personnels administratifs et techniques affectés ou mis à disposition, en totalité ou partiellement, à Meso@LR ;
- > un représentant des utilisateurs relevant du DS MIPS, désigné par le conseil du DS MIPS sur proposition du Directeur de la plateforme Meso@LR ;
- > un représentant des utilisateurs relevant du DS Chimie, désigné par le conseil du DS Chimie sur proposition du Directeur de la plateforme Meso@LR ;
- > un représentant des utilisateurs relevant du DS Biologie Agro-Sciences (BA), désigné par le conseil du DS BA sur proposition du Directeur de la plateforme Meso@LR ;
- > un représentant des utilisateurs relevant du DS Biologie Santé (BS), désigné par le conseil du DS BS sur proposition du Directeur de la plateforme Meso@LR ;
- > un représentant des utilisateurs relevant du DS Biologie, Ecologie, Evolution, Environnement et Sciences de la terre et de l'eau (B3ESTE), désigné par le conseil du DS B3ESTE sur proposition du Directeur de la plateforme Meso@LR.

#### 4.1.3 – Invités

Le Conseil d'Orientation peut inviter à assister au Conseil d'Orientation toute personne qui, du fait de son expertise, est susceptible d'éclairer l'un des points inscrits à l'ordre du jour de la séance. L'invité peut ou non être personnel de l'UM.

Sont invités permanents aux séances du Conseil d'Orientation les directeurs des Département Scientifiques Biologie Agrosiences, Biologie-Santé, Biologie-Ecologie-Evolution-Environnement-Sciences de la Terre et de l'Eau et Chimie de l'Université de Montpellier.

Les invités peuvent se faire représenter. Les invités n'ont pas voix délibérative.

#### 4.2 – Compétences

Le Conseil d'Orientation est chargé d'assurer la mise en œuvre des missions de Meso@LR définies à l'article 2.

Les compétences du Conseil d'Orientation s'exercent dans le respect des attributions des conseils, Conseils et commissions de l'établissement, et, notamment, il :

- > Définit les orientations et axes de développement,
- > Emet un avis sur la stratégie d'équipement et la stratégie annuelle de demande de crédits proposée par le directeur,
- > Propose des demandes de crédits et les projets d'équipement,
- > Vote le projet de budget de Meso@LR,
- > Emet un avis sur la politique de tarification,
- > Emet un avis sur le rapport d'activité annuel et/ou le bilan établi par le Directeur,
- > Emet un avis sur le règlement intérieur.

## TITRE III – DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

### ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ORIENTATION

Le Conseil d'Orientation se réunit au moins une fois par an.

#### 6.1 – Convocation/réunions

Le Conseil d'Orientation peut être convoqué :

- > par le Directeur de Meso@LR,
- > sur demande écrite (par courriel) d'un de ses membres, sur un ordre du jour précis.

Lors de chaque séance, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance chargé de la rédaction du procès-verbal. Il est transmis aux membres du Conseil d'Orientation accompagnés de tous les éléments présentés lors de la séance.

La convocation et l'ordre du jour sont transmis au moins huit jours francs avant la date du Conseil d'Orientation.

L'ordre du jour est établi par le Directeur. Les membres du Conseil d'Orientation pourront demander l'ajout de points à l'ordre du jour, par écrit, adressé au Directeur ou à l'ouverture de la séance.

#### 6.2 – Délibérations/Quorum

Le Conseil d'Orientation se réunit valablement si trois quart au moins de ses membres sont présents ou représentés. En cas d'absence ou d'empêchement ponctuel, un membre du Conseil d'Orientation peut se faire représenter.

#### 6.3 – Vote

Les avis, consultations ou propositions du Conseil d'Orientation sont rendus à la majorité simple des suffrages exprimés.

#### 6.4 – Procès-verbaux

Un procès-verbal de chaque séance du Conseil d'Orientation est rédigé par le secrétaire de séance sous l'autorité du Directeur de Meso@LR. Ce procès-verbal fait état d'une part, des membres présents et de ceux ayant donné procuration, des personnes invitées qui ont assisté à la séance et d'autre part, des avis, consultations ou propositions émis par le Conseil d'Orientation.

Les procès-verbaux sont rédigés dans un délai de trente (30) jours à compter de la tenue de la séance, par le secrétaire de séance. Le procès-verbal doit être validé par les membres du Conseil d'Orientation. Pour cela, il est transmis, pour avis, aux membres qui disposent d'un délai de quinze (15) jours pour formuler leurs observations à compter de la date de réception du projet. En l'absence de réponse au terme de ce délai, leur accord sur les termes du procès-verbal sera réputé acquis. Le procès-verbal est alors définitivement adopté et transmis aux membres et invités du Conseil d'Orientation, accompagné de tous les éléments présentés en séance.

## TITRE IV – DISPOSITIONS FINALES

### ARTICLE 7 – REGLEMENT INTERIEUR

Meso@LR se dotera d'un règlement intérieur, dans le respect des dispositions des statuts de l'UM. Ce dernier précisera par exemple :

- ▶ les conditions d'accès et de mise à disposition des équipements à des tiers,
- ▶ les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité,

- ▶ les règles de citation ou de remerciement de Meso@LR dans les publications,
- ▶ la constitution des ressources financières,
- ▶ les règles de gestion et d'entretien des équipements nécessaires,
- ▶ les règles relatives aux ressources humaines de la plateforme.

Le règlement intérieur est présenté pour avis en Conseil du DS de rattachement après avis du Conseil d'Orientation. Il est ensuite soumis pour avis au Comité technique puis adopté définitivement par la Commission de la recherche du Conseil académique de l'Université de Montpellier.

#### ARTICLE 8 – MOYENS DE Meso@LR

Après approbation de la présente annexe aux statuts du DS par le Conseil d'administration, l'ensemble des moyens humains, financiers et techniques sont définis dans le document spécifique « moyens de Meso@LR » approuvé en Commission de la recherche du Conseil académique, après avis du conseil du DS MIPS.

#### ARTICLE 9 – ANNULE ET REMPLACE

Ce document annule et remplace les statuts précédents de la plateforme HPC@LR.